



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Public Works and Government Services Canada  
ATB Place North Tower  
10025 Jasper Ave./10025 ave. Jaspe  
5th floor/5e étage  
Edmonton  
Alberta  
T5J 1S6  
Bid Fax: (780) 497-3510

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)  
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services Canada  
ATB Place North Tower  
10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper  
5th floor/5e étage  
Edmonton  
Alberta  
T5J 1S6

<b>Title - Sujet</b> Asphalt, Road, and Parking Lot Repa	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W0127-16LP23/A	<b>Date</b> 2016-02-25
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> DND W0127-16LP23	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$PWU-107-10710
<b>File No. - N° de dossier</b> PWU-5-38289 (107)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2016-03-22</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Mountain Daylight Saving Time MDT	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Anthony, Mary	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pwu107
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (780)237-7582 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (780)497-3510
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE EDMONTON GARRISON STN FORCES P.O.BOX 10500 EDMONTON Alberta T5J4J5 Canada	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer includes provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Santé et sécurité
4. Compte rendu
5. Exigences relatives à la sécurité

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes (DOC)
4. Lois applicables
5. Initiative de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour l'embauche d'apprentis
6. Visite obligatoire des lieux

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

1. Généralités
2. Instructions pour la préparation des offres

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection
3. Classement

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

### **PART 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Capacité financière
3. Exigences en matière d'assurance

### **PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

#### **A. OFFRE À COMMANDES**

1. Offre - Annexe E
2. Exigences de sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Utilisateurs désignés
7. Procédures pour les commandes subséquentes
8. Instrument de commande subséquente
9. Limites des commandes subséquentes
10. Ordre de priorité des documents
11. Attestations
12. Lois applicables
13. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens
14. Estimation de coût
15. Entrepreneur Informations de contact

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Conditions générales :

(i) CG1 Dispositions générales	R2810D;
(ii) CG2 Administration du contrat	R2820D;
(iii) CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D;
(iv) CG4 Mesures de protection	R2840D;
(v) CG5 Modalités de paiement	R2550D;
(vi) CG6 Retards et modifications des travaux	R2865D;
(vii) CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D;
(viii) CG8 Règlement des différends	R2884D;
(ix) CG10 Garantie contractuelle	R2900D;

Conditions supplémentaires, le cas échéant :

Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D;
--	---------

## ANNEXES

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Exigences en matière de santé et de sécurité – Alberta
Annexe D	Formulaire de rapport d'usage périodique
Annexe E	Offre
	Appendix 1 Liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant
	Appendix 2 Attestation volontaire à l'appui du recours aux apprentis
Annexe F	Attestation d'assurance
Annexe G	Rapport Volontaire d'apprentis employés pendant les contrats
Annexe H	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)

## APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS

Dans son Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Vous référer à APPENDIX 2.

**DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ : Des changements ont été apportés aux Dispositions relative à l'intégrité du gouvernement du Canada en date du 3 juillet 2015.** Voir 01, Disposition relatives à l'intégrité – offre, de 2006 des Instructions unif333ormisées - demande d'offres à commandes pour plus d'information.

## PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;

Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et

Partie 7 : 7A, Offre à commandes; et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les exigences en matière de santé et de sécurité, les rapports d'usage, l'offre, la LVERS et toute autre annexe applicable au besoin.

### 3. Sommaire

Le ministère de la Défense nationale, à Edmonton, en Alberta, a un besoin pour l'établissement d'une offre à commandes pour Entretien Et Réparations De Chaussées Et Terrains De Stationnement En Asphalte/Gravier

Les travaux compris dans cette offre à commandes consistent à fournir tous les matériaux, la main-d'œuvre, l'équipement, les outils, la surveillance et les transports nécessaires pour réparer les chaussées, les pistes, les rampes et les terrains de stationnement recouverts de béton bitumineux mélangé à chaud et/ou de gravier à la garnison d'Edmonton, incluant le 7<sup>e</sup> Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (7 DAFC) et les sites satellites (site de l'émetteur Cardiff et site du récepteur Riverbend).

Portée générale des travaux :

- .1 Excavation des surfaces revêtues et de gravier présentant un défaut de fondation, des surfaces détériorées et des nids de poule, ainsi que le rétablissement au moyen de granulats additionnel suivi d'un processus de compactage et/ou de revêtement au moyen d'un mélange de béton bitumineux mélangé à chaud.
- .2 Remise à niveau des zones basses désignées par l'inspecteur au contrat au moyen d'un mélange de béton bitumineux mélangé à chaud ou de gravier.
- .3 Préparation et obturation de fissures aléatoires.
- .4 Nettoyage/balayage des rues et des terrains de stationnement pour enlever le sable et les débris, au besoin.

- .5 Les zones de réparation seront désignées par l'inspecteur au contrat. L'entrepreneur est avisé que les réparations prescrites au revêtement/gravier sont réparties dans l'ensemble des zones indiquées et ne sont pas concentrées en quelques endroits seulement. L'étendue des travaux variera de l'obturation de nids-de-poule mineurs et de réparations superficielles jusqu'à de vastes travaux de reconstruction et de resurfaçage.
- .6 La planification des travaux sera convenue entre l'entrepreneur et l'ingénieur.

On prévoit attribuer l'offre à commandes à une seule entreprise. La période de mise subséquentes à l'offre à commandes est de (date d'émission, estimés 1 mai 2016 ) à 30 Avril, 2019 .

Conformément à la section 01 des instructions uniformisées 2006, les offrants doivent soumettre une liste complète des noms de toutes les personnes qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. En outre, chacune de ces personnes peut être tenue de remplir un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire et des documents connexes, comme déterminés par la Direction des enquêtes spéciales, Direction générale de la surveillance.

Le présent marché comprend des exigences OBLIGATOIRES. Voir les parties 4 et 5 de la demande d'OC pour plus de détails.

Ce marché comprend une Visite des lieux - Facultative. Voir la partie 2 – OFFRE À COMMANDES – INSTRUCTIONS AUX OFFRANTS, 6. Visite des lieux - Facultative.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances, et la Partie 7A - Offre à commandes. Les offrants devraient consulter le document «Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » ([http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html# a31](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31)) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels ».

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

### **3. Exigences en matière de santé et de sécurité**

Exigences en matière de santé et de sécurité : Ce besoin comporte des exigences en matière de santé et de sécurité. Voir l'annexe C.

### **4. Compte rendu**

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **5. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 - Offre à commandes et clauses du contrat subséquent.

## PARTIE 2 - OFFRE À COMMANDES - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 1. Instructions et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande d'offre à commandes (DOC) par un titre, un numéro et une date sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Ce guide est disponible sur le site Web de TPSGC <http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>

Les offrans qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC, et acceptent les modalités et conditions de l'offre à commandes et du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels 2006 (2015-07-03) sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

**Supprimer** : soixante (60) jours et **Insérer** : quatre-vingt-dix ( 90) jours

### 2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

#### 2.1 Révision d'une offre :

Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document télécopié doit porter l'en-tête de lettre ou la signature de l'offrant.

Une révision du barème de prix unitaires doit clairement indiquer les modifications apportées aux prix unitaires et les articles particuliers faisant l'objet de la modification.

Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure doit clairement porter la mention confirmation.

Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, seules les révisions irrecevables devront être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

Numéro de télécopieur pour recevoir les révisions : 780-497-3510

#### 2.2 Prix et/ou taux fermes :

L'offrant doit proposer des prix, des taux fermes ou les deux qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes.

#### 2.3 Formulaire : Les offres non soumises au moyen du formulaire prescrit ne seront pas prises en considération.

**2.4 Modification** : Toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du formulaire d'offre ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre constituera une cause directe de rejet de l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres inscrits sur le formulaire d'offre par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les initiales doivent être des paraphes originaux. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.

**2.5 Offres incomplètes** : Les offres incomplètes pourraient être rejetées.

#### 2.6 Taxes :

L'offrant est tenu d'acquitter les taxes applicables.

Les offres ne doivent pas tenir compte du montant de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), selon celle qui s'applique. Toutes les sommes prélevées au titre de la TPS/TVH doivent être facturées distinctement dans les factures soumises par l'entrepreneur et lui seront versées en sus de la somme approuvée par le Canada pour les travaux exécutés dans le cadre du contrat. L'entrepreneur devra verser la somme correspondante à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.

Le gouvernement fédéral est exonéré de la taxe de vente du Québec (TVQ). Les offrants ne doivent pas inclure, dans leurs prix, toutes les sommes correspondant à la TVQ sur les biens et services fournis dans l'exécution des travaux, à l'exception des sommes pour lesquelles on ne peut pas se prévaloir d'un remboursement de taxe d'intrant. L'offrant retenu doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer toute TVQ acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du contrat.

## **2.7 Évaluation du rendement**

Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et de la sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.

Une version électronique du formulaire PWGSC-TPSGC 2913, SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, utilisé pour évaluer le rendement est présenté sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

## **3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

## **4. Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province ou le territoire de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## **5. INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS**

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca). Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.

4. Les attestations signées (APPENDICE 2) aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti \* autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'APPENDICE 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à l'APPENDICE 2

*\* **Le ratio compagnon/apprenti**, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.*

## **6. Visite des lieux - Facultative**

Il est recommandé que l'offrant ou son représentant visite les lieux d'exécution des travaux. On a pris des dispositions pour offrir une visite des lieux le 8 Mars 2016, à 10 :00 le 3 CDSG Engineering Services Edmonton, Building 177, Rhine Road, CFB Edmonton . Les offrants doivent communiquer avec le responsable de l'offre à commandes 5 jour(s) avant la visite prévue afin de confirmer leur présence et de fournir le nom des personnes qui y participeront. On pourrait demander aux offrants de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux offrants qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant, mais ces derniers pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou modification de la demande d'offre à commandes à la suite de la visite des lieux sera incluse dans la demande d'offre à commandes, sous la forme d'une modification.

## PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

### 1. Généralités

- 1.1 Inscrire le taux horaire ou le prix unitaire qui correspond à chaque catégorie de main-d'œuvre, d'outils ou d'articles du matériel énoncé dans le barème de prix unitaires figurant dans le formulaire d'offre. Inscrire la marge bénéficiaire en pourcentage pour le matériel non précisé, s'il y a lieu; tout supplément lié aux articles, notamment la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, s'il y a lieu, et le montant total estimatif, TPS en sus.
- 1.2 Soumettre l'offre, dûment rempli, au bureau désigné à la page 1 de la DOC conformément aux instructions uniformisées.
- 1.3 Signer et inscrire la date l'offre en conformité avec la DOC.

### 2. Instructions concernant la préparation d'une offre

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: Annexe E - Offre financière 1 copies

Section II : Attestations 1 copies

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

#### **Section II : Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. Procédures D'Évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- (c) Les offres seront évaluées en fonction L'offre recevable comportant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes.

#### 1.1 Évaluation

##### 1.1.1 Critères techniques obligatoires

###### a) EXIGENCES OBLIGATOIRES - Obligatoire dans le cadre de l'offre

Conformément aux instructions générales, soumission de la demande d'offre à commandes (DOC), les offres doivent être soumis au bureau désigné pour la réception des offres, et doivent être reçues au plus tard à la date et heure de clôture des soumissions pour montré à la page 1 de la DOC. Un taux doit être saisi pour chaque élément énuméré dans le bordereau des prix unitaires de l'offre.

###### b) EXIGENCES OBLIGATOIRES - avant l'attribution de l'offre à commandes

- i. Certificats ou licences identifiées dans la DOC (par exemple: billets journeyman) doit être soumise à partie 5.
- ii. Attestation pour ancien fonctionnaire
- iii. Exigences en matière de santé et de sécurité
- iv. Attestations pour le Code de conduite (*voir la Partie 5 - Attestations*)
- v. D'assurance
- vi. Preuves de capacité financière - sur demande
- vii. Exigences relatives à la sécurité

#### 1.2 Évaluation financière

- 1.2.1 Barème de prix - Un taux doit être précisé pour chaque élément.
- 1.2.2 Les offres retenues conformément à la Partie 4 seront évaluées en fonction du montant estimatif cité, TPS/TVH en sus. On prévoit attribuer une offre à commandes à l'offrant qui a déposé une offre conforme au plus bas prix.

### 2. Méthode de sélection

#### 2.1 Méthode de sélection – Prix évalué le plus bas

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable présentant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

### 3. Classement

- 3.1 L'offre à commandes sera attribuée à une seule entreprise.
- 3.2 L'entreprise soumettant le prix le plus bas pour une soumission recevable recevra une offre à commandes.

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes constituer un manquement aux termes du contrat.

### **1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes**

#### **1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe**

En présentant une offre, l'offrant atteste en vertu de l'article 01 des Instructions uniformisées 2006 (2015-07-03), en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe requise à cet égard, aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

### **2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

#### **2.1 Licences ou certificats requis**

Certificats ou licences identifiées dans la DOC (par exemple: billets journeyman) doit être soumise sur demande, y compris toutes les annexes.

#### **2.2 Statut et disponibilité du personnel M3020T (2010-01-11)**

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

#### **2.3 Exigences en matière de santé et de sécurité - conformément à l'Annexe C.**

#### **2.4 Exigences en matière d'assurance, (Annexe F - Attestation d'assurance)**

#### **2.5 Attestation pour ancien fonctionnaire M3025T (2016-01-28)**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

## Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

## Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation

proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

**Oui ( ) Non ( )**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

**2.6 Preuves de capacité financière** - sur demande, conformément à l'article 2 des Partie 6.

**2.7 Exigences relatives à la sécurité**, conformément à l'article 1 des Partie 6.

## **PART 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
  - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
  - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
  - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
1. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

### **2. Capacité financière**

États financiers : Afin de s'assurer qu'un soumissionnaire a la capacité financière requise pour exécuter le contrat, l'autorité contractante pourra demander à ce dernier de fournir des renseignements financiers à jour au cours de la période d'évaluation de la soumission. L'information financière devant être fournie sur demande pourra comprendre, notamment, les plus récents états financiers vérifiés du soumissionnaire ou les plus récents états financiers certifiés par un agent financier principal du soumissionnaire. Les renseignements fournis seront pris en considération dans l'évaluation de la soumission et le processus de sélection. Si une soumission est jugée non recevable du fait qu'un soumissionnaire n'a pas la capacité financière pour exécuter le contrat, ce dernier recevra un avis écrit de la part de l'autorité contractante.

Si un soumissionnaire fournit au Canada, à titre confidentiel, les informations demandées et l'informe de la confidentialité des documents divulgués, le Canada doit traiter ces documents de façon confidentielle, conformément à la Loi sur l'accès à l'information, L.R. 1985, ch. A-1.

### **3. Exigences en matière d'assurance**

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à R2900D CG10 (2008-05-12) si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

Attestation d'assurance attaché à Annexe F.

#### **1) Polices d'assurance**

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.

- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

## **2) Période d'assurance**

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.

## **3) Preuve d'assurance**

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

## **4) Indemnités d'assurance**

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

## **5) Franchise**

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

## PARTIE 7 - CLAUSES ET CONDITIONS

### PARTIE 7(A) – OFFRE À COMMANDES

#### 1. Offre – jointe à l'ANNEXE E

- .1 Dispositions générales
- .2 Modalités financières
- .3 Prix

#### 2. Exigences relatives à la sécurité

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de **vérification d'organisation désignée (VOD)** en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe H;
  - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les exigences de sécurité, les promoteurs doivent consulter le site Web de la Sécurité industrielle à l'adresse : <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>.

#### 3. Clauses et conditions uniformisées

- 1) .1 Conditions générales - offres à commandes, 2005 (2015-09-03)
- 2) Les documents identifiés par titre, numéro et date à l'alinéa 1) de la CS01 sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de <http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

#### 4. Durée de l'offre à commandes

##### 4.1 Période de l'offre à commandes

La période de mise subséquentes à l'offre à commandes est de (date d'émission, estimés 1 mai 2016 ) à 30 Avril, 2019 .

#### 5. Responsables

##### 5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : *Voir la page de couverture de l'offre à commandes pour connaître les détails*  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements

Direction: Attribution des marchés immobiliers

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Au moment de passer une commande subséquente, en tant qu'autorité contractante, il

est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

## 5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme (représentant ministériel) pour lequel les travaux seront exécutés conformément à une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

## 6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commandes est : du ministère de la Défense nationale, CFB Edmonton, Edmonton, Alberta.

## 7. Procédures pour les commandes subséquentes

1. Meilleure offre à commandes : l'offre qui fournit la meilleure valeur (le prix le plus bas) sera retenue.
2. Le chargé de projet établira la portée des travaux devant être exécutés par la firme de succès et de négocier le niveau d'effort requis pour effectuer le travail sur la base des taux horaires indiqués dans l'offre à commandes.



## 9. Limites des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 60,000.00\$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

## 10. Ordre de priorité de documents

En cas d'incompatibilité entre les documents mentionnés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur cette même liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes et les modifications;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2015-09-03), conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) toute modification apportée au contrat conformément aux clauses et aux conditions de l'offre à commandes;
- e) les conditions générales datées et énumérées dans la Partie 7B, Clauses du contrat subséquent;
- f) les conditions supplémentaires;
- g) Annexes :
  - Annexe A, Énoncé des travaux et toute modification apportée au document d'appel d'offres et intégrée à l'offre à commandes avant la date d'échéance de celle-ci;
  - Annexe B, Base de paiement;
  - Annexe C, Exigences en matière de santé et sécurité - Alberta;
  - Annexe D, Formulaire de rapport d'usage périodique;
  - Annexe F, Attestation d'assurance;
  - Annexe G, Rapport Volontaire d'apprentis employés pendant les contrats;
  - Annexe H, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS);
- h) l'offre de l'offrant, annexe E, datée du \_\_\_\_\_ (insérer la date de l'offre).

## 11. Attestations

Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition à l'autorisation de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

## 12. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 13. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires A3025C (2013-03-21)

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

#### **14. Estimation de coût**

Dans le cas où une estimation de coût est exigée pour des travaux particuliers, l'utilisateur désigné fournira un énoncé des travaux requis à l'offrant, qui devra fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût des travaux particuliers, établie conformément aux dispositions relatives aux prix de l'offre à commandes. L'offrant ne devra entreprendre aucun des travaux particuliers tant qu'une commande n'aura pas été émise par l'utilisateur désigné. Les coûts estimatifs indiqués dans la commande subséquente ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur désigné.

#### **15. Entrepreneur Informations de contact**

**(À être complété par le soumissionnaire à l'heure de soumission)**

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## PARTIE 7 (B) – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1) Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes :
  - (a) Énoncé des travaux - L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes;
  - (b) Conditions générales :

(i)	CG1	Dispositions générales	R2810D	(2015-07-09);
(ii)	CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016001-28);
(iii)	CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
(iv)	CC4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
(v)	CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2016-01028);
(vi)	CG6	Retards et modifications des travaux	R2865D	(2016-01-28);
(vii)	CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
(viii)	CG8	Règlement des différends	R2884D	(2016-01-28);
(ix)	CG10	Assurance	R2900D	(2008-05-12);
  - (c) Conditions supplémentaires;
  - (d) Coûts admissibles pour les modifications de contrat selon CG 6.4.1 R2950D (2015-02-25);
  - (e) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
  - (f) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
  - (g) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux Conditions générales.

- 2) Les documents précisés à l'alinéa 1) par un numéro, une date et un titre sont incorporés par renvoi et sont reproduits dans le guide Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Le guide est offert sur le site Web de TPSGC :

<http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

- 3) La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.
- 4) Un marché est conclu entre Canada et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant\*. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.

### 5) Interprétation

« *Accepté par l'offrant* » signifie que l'offrant a accepté d'entreprendre les travaux et a commencé à les exécuter;

« *Ministre* » comprend toute personne agissant pour le ministre, son successeur, leurs adjoints légitimes et leurs représentants nommés aux fins de l'offre à commandes;

« *Représentant ministériel* » comprend le chargé de projet qui représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux seront effectués à la suite d'une commande subséquente à une offre à commandes et qui est responsable de toute question liée au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent;

« *Surintendant* » ou « *superviseur* » comprend l'employé ou le représentant de l'entrepreneur désigné par celui-ci pour agir à titre de surintendant;

« *Tableau des prix unitaires* » signifie le tableau des prix par unité figurant dans l'offre;

« *Travaux* » signifie, sous réserve de toute disposition contraire dans le contrat, tout ce que l'entrepreneur doit faire, fournir ou livrer pour exécuter le contrat, conformément aux travaux décrits dans chacune des commandes subséquentes ainsi que dans le devis descriptif ou dans l'énoncé des travaux.

## CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

**CS01 INSÉRER** les conditions supplémentaires suivantes dans les conditions générales subséquentes :

### 1.1 T1204 - demande directe du ministère client

- 1.1.1 Conformément à l'alinéa 221 (1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, L. R., 1985, ch.1 (5<sup>e</sup> suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer, à l'aide des feuillets T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements contractuels versés aux entrepreneurs en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).
- 1.1.2 Afin de permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, l'entrepreneur est tenu de fournir au Canada, sur demande, son numéro d'entreprise ou numéro d'assurance sociale, selon le cas. (Ces demandes peuvent être formulées dans une lettre d'appel général envoyée aux entrepreneurs par écrit ou par téléphone).

### 1.2 Rapports périodiques

- 1.2.1 L'offrant doit soumettre à l'autorité contractante des rapports semestriels sur l'utilisation de l'offre à commandes faisant état du nombre et de la valeur globale des commandes, pour chaque destinataire. Les rapports doivent être présentés selon le modèle du « Formulaire de rapport d'usage périodique » ci-joint à l'annexe D et être transmis à l'autorité contractante au plus tard quinze (15) jours après la fin de la période visée.
- 1.2.2 L'offrant comprend que le non-respect de cette exigence peut donner lieu à la mise de côté de l'offre à commandes.

## CS02 Durée du contrat

### 2.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

## CS03 Paiement

### 3.1 MODIFICATIONS À LA CLAUSE CG 5 MODALITÉS DE PAIEMENTS R2550D (2015-02-25)

**SUPPRIMER LES CLAUSES** CG 5.4, CG 5.5 et CG 5.6 et **INSÉRER** ce qui suit :

#### CG 5.4 Paiement

##### .1 Base de paiement

1. Lorsque la durée des travaux indiquée dans la commande subséquente est supérieure à 30 jours, l'entrepreneur peut présenter des réclamations périodiques mensuelles et aura droit de recevoir des paiements progressifs à intervalles mensuels ou autre intervalle convenu. Sous réserve d'une vérification par le représentant ministériel, le paiement des factures de l'entrepreneur pour des travaux exécutés de façon satisfaisante sera effectué au plus tard 30 jours après la réception des factures. La date d'échéance sera le 30<sup>e</sup> jour suivant la réception d'une facture dûment présentée.
2. L'offrant présentera au représentant ministériel une facture distincte pour chaque commande subséquente conformément aux instructions relatives à la facturation établie dans la présente. La facture dûment présentée est une facture remise au représentant ministériel selon le format convenu et elle contient suffisamment de précisions, de renseignements et de documents d'appui pour en permettre la vérification.

La facture de l'entrepreneur doit montrer séparément ce qui suit :

- (a) le montant du paiement progressif réclamé pour les services fournis de façon satisfaisante, TPS/TVH en sus;
- (b) le montant de toute taxe (TPS/TVH), calculé selon la législation fiscale fédérale applicable;
- (c) le montant total représentant la somme des montants décrits ci-dessus (a et b).

3. Le montant de la taxe que l'entrepreneur aura indiqué sur la facture sera payé par le Canada en plus du montant du paiement progressif réclamé pour les travaux exécutés de façon satisfaisante.

4. Si, dans les 15 jours suivant la réception de la facture, le représentant ministériel demande des renseignements supplémentaires aux fins de vérification, la période de paiement de 30 jours commencera après la réception des renseignements demandés. Le paiement sera effectué au plus tard le 30<sup>e</sup> jour suivant la réception de la facture corrigée ou des renseignements exigés.

.1 Tout paiement progressif mensuel versé à l'entrepreneur peut faire l'objet d'une retenue de 10 % qui sera payée à l'entrepreneur lors du paiement final, à moins que le paiement retenu ne soit requis par le Canada pour remédier aux défauts des travaux de l'entrepreneur;

.2 Lorsque la durée des travaux indiqués dans la commande subséquente est égale ou inférieure à trente (30) jours, l'entrepreneur peut recevoir un paiement unique à titre de paiement total des travaux exécutés.

5. À la suite de l'exécution des travaux indiqués dans la réclamation périodique, on pourrait demander à l'entrepreneur de fournir une déclaration statuaire remplie et signée indiquant que jusqu'à la date de la réclamation périodique, l'entrepreneur s'est acquitté de toutes les obligations légales quant aux conditions de travail et que relativement aux travaux, toutes les obligations légales de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et fournisseurs, appelés collectivement « sous-traitants et fournisseurs » dans la déclaration, ont été remplies avant d'effectuer un autre paiement.

6. À la suite d'un avis écrit par un sous-traitant, avec lequel l'entrepreneur a un contrat direct, selon lequel un supposé paiement ne lui a pas été versé, le représentant ministériel fournit au sous-traitant une copie du dernier paiement progressif approuvé, qui a été versé à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux.

7. À la suite de l'exécution de tous les travaux de façon satisfaisante, le montant exigible en vertu de l'entente, après déduction des paiements déjà effectués, est versé à l'entrepreneur dans les 30 jours suivant la réception d'une facture dûment présentée et, sur demande, accompagnée d'une Déclaration statutaire, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.

### **3.2 Base de paiement - voir l'annexe B**

### **3.3 Limite de prix**

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### **3.4 Instructions supplémentaires relatives à la facturation**

#### **.1 Factures**

.1 Les factures doivent être soumises avec cinq (5) jours ouvrables de la réalisation des travaux.

.2 Toutes les factures présentées pour paiement doivent indiquer :

.1 le numéro de commande de travail de génie construction;

.2 le numéro de dossier de génie construction;

.3 le numéro de la demande, DSS 942 (demande relative à un contrat);

.4 le numéro d'offre à commandes de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC);

.5 la même adresse que celle figurant sur le contrat de TPSGC.

.3 Les factures doivent comprendre la ventilation suivante :

.1 Taux horaire par offre et heures de travail de chaque personne de métier;

.2 Une liste détaillée du matériel utilisé, par coût, doit figurer sur toutes les factures présentées pour paiement;

.3 Le total multiplié;

.4 La taxe sur les produits et services (TPS/TVH) doit être indiquée séparément;

- .5 Lorsqu'il y a sous-traitance, une copie de la facture du sous-traitant doit accompagner la facture liée à la demande;
  - .6 Lorsqu'il y a un rabais ou une majoration, l'indiquer séparément.
- .4 Les factures présentées pour paiement en regard du présent contrat et qui ne sont pas correctement rédigées seront renvoyées à l'entrepreneur pour annotation appropriée avant de produire l'attestation des paiements.

## ANNEXES

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Exigences en matière de santé et de sécurité - Alberta
Annexe D	Formulaire de rapport d'usage périodique
Annexe E	Offre
	Appendice 1 - Liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant
	Appendice 2 - Attestation volontaire à l'appui du recours aux apprentis
Annexe F	Attestation d'assurance
Annexe G	Rapport Volontaire d'apprentis employés pendant les contrats
Annexe H	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)

**ANNEXE A**  
**l'énoncé de travaux**

## **ANNEXE B**

### **.1 Base de paiement**

Les honoraires fondés sur le prix convenu seront payés à l'entrepreneur lorsque celui-ci aura fourni les services de manière satisfaisante, suivant l'approbation du représentant ministériel, mais ces honoraires n'excéderont pas les montants précisés dans la commande subséquente pour les travaux sans autorisation écrite.

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du marché, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme, taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

### **.1 Taux unitaires :**

L'entrepreneur sera payé selon des taux unitaires fermes indiqués ci-dessous pour les travaux exécutés conformément au contrat.

Consulter les pièces jointes ANNEXE E, OFFRE, 4. PRIX, pour connaître les détails.

## ANNEXE C

### SANTÉ ET SÉCURITÉ OBLIGATOIRES - Pour les travaux dans la province de l'Alberta

#### 1. INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP):

##### PROGRAMME DE CAT ET DE SÉCURITÉ

- 1.1 Avant l'édition d'offre à commandes, le soumissionnaire retenu remettra à l'autorité contractante les documents suivants :
  - 1.1.1 un énoncé de tarification des primes de la Commission des accidents du travail - Alberta, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction;
  - 1.1.2 une lettre d'attestation de la Commission des accidents du travail, qui indique les directeurs, les supérieurs, les propriétaires et les partenaires qui seront sur le site ou qui prévoient l'être, et qui seront indemnisés, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction; et;
  - 1.1.3 un certificat de reconnaissance ou un plan de sécurité enregistré, accepté par l'autorité compétente. Un programme de santé et de sécurité, exigé par la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la province ou du territoire en question, serait accepté en remplacement du certificat de reconnaissance ou du plan de sécurité enregistré. Si aucun n'est requis par la loi, remplir et retourner plutôt le formulaire de déclaration ci annexé.
- 1.2 Le soumissionnaire retenu remettra tous les documents précités à l'autorité contractante au plus tard à la date précisée (habituellement trois à cinq jours après l'avis) par l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non conforme.

#### 2. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS):

##### La Sécurité et la Santé lieu de travail

##### 1. EMPLOYEUR/ENTREPRENEUR PRINCIPAL

- 1.1 L'entrepreneur doit, aux fins des règlements de l'Alberta sur la sécurité et la santé au travail, et pour la durée du travail :
  - 1.1.1 agir en tant qu'employeur, lorsqu'il n'y a qu'un seul employeur sur le lieu du travail, en accord avec l'autorité compétente;
  - 1.1.2 d'accepter le rôle d'entrepreneur principal où il y deux employeurs ou plus qui s'occupent du travail, en même temps et au même endroit, en conformité avec ce que veut l'autorité compétente;
  - 1.1.3 s'il y a deux entrepreneurs ou plus qui travaillent simultanément et au même lieu de travail, sans limiter les conditions générales, de la commande du Canada\* :
    - 1.1.3.1 d'accepte, en tant qu'entrepreneur principal, la responsabilité des autres entrepreneurs du Canada;
    - 1.1.3.2 d'accepter un autre entrepreneur du Canada comme entrepreneur principal et de se soumettre au plan de santé et de sécurité propre au site de cet entrepreneur.

*Définition : après l'attribution du contrat, l'entrepreneur obéit à des ordres de modification*

##### 2. SOUMISSION

- 2.1 L'entrepreneur doit fournir au Canada:
  - 2.1.1 avant la réunion précédant le commencement des travaux, une télécopie et une copie d'un avis de projet dûment rempli de TPSGC (formulaire PWGSC - TPSGC 458) (le formulaire sera fourni à l'entrepreneur proposé avant l'attribution); comme envoyé à l'Autorité A Jurisdiction (AHJ) ; et
  - 2.1.1 avant la réunion précédant le commencement des travaux, une télécopie et une copie d'un avis de projet dûment rempli de TPSGC (formulaire PWGSC - TPSGC 458) (le formulaire sera fourni à l'entrepreneur proposé avant l'attribution); comme envoyé à l'Autorité A Jurisdiction (AHJ) ; et

- 2.1.2 avant le commencement des travaux et sans limiter les dispositions des Conditions générales :
- 2.1.2.1 des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes exigés par la portée des travaux/devis et/ou l'AC; et
  - 2.1.2.2 un site Santé et Sécurité spécifiques planifient comme demandé.

*NOTE : Il ne faut pas afficher de formulaires qui comportent des renseignements personnels portant sur des tiers, comme les noms des employés de l'entrepreneur ou autre information connexe.*

### 3. COORDONNÉES DES RESPONSABLES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les personnes citées ci-dessous sont les responsables de la main-d'œuvre de chaque province ou territoire. Elles ne sont pas des représentantes de la Commission des accidents du travail.

Veillez ne pas communiquer avec les personnes ci-dessous pour des questions concernant la Commission des accidents du travail. Il faut adresser ce genre de demande à la Commission des accidents du travail, et lorsque cette dernière est composée de deux entités (main-d'œuvre et indemnisation), il faut s'adresser au responsable de l'indemnisation ou des services de l'employeur.

#### **ALBERTA South**

Alberta Human Resources and Employment  
Workplace Health and Safety  
600 – 727, 7th Avenue S.W.  
Calgary, Alberta, T2P 0Z5

Téléphone : 1(866) 415-8690

Courriel : Toutes les soumissions doivent être scannées et  
envoyé à [whs@gov.ab.ca](mailto:whs@gov.ab.ca)

**ANNEXE D**  
**Formulaire de rapport d'usage périodique**

Il faut présenter un rapport comme suit dans le cadre de la présente demande d'offre à commandes :

Retourner à :

Mary Anthony	Mary.anthony@pwgsc-tpsgc.gc.ca
<i>Nom</i>	<i>Courriel</i>

à :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Attribution des marchés immobiliers, Direction générale des approvisionnements  
5E étage, 10025 Jasper Avenue  
Edmonton, AB T5J 1S6

**RAPPORT SUR LE VOLUME D'ACTIVITÉ**

FOURNISSEUR : \_\_\_\_\_

RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE : \_\_\_\_\_

Description des travaux	N° de commande subséquente	FACTURE GLOBALE

**RAPPORT « NÉANT » :** Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral pendant cette période .

**PRÉPARÉ PAR :**

*NOM :* \_\_\_\_\_

*SIGNATURE* \_\_\_\_\_

*TÉLÉPHONE :* \_\_\_\_\_

## ANNEXE E OFFRE

### Description de travail :

#### ENTRETIEN ET RÉPARATIONS DE CHAUSSÉES ET TERRAINS DE STATIONNEMENT EN ASPHALTE/GRAVIER

Location: Edmonton et la proximité de Edmonton, Alberta  
Divers projets, Département de la défense nationale

### 1. OFFRE

- .1 La présente offre à commandes est présentée par l'offrant soussigné, ci-après appelé « l'offrant », à Canada;
- .2 L'offre consiste à fournir tous les outils, outillages, équipements, services, matériaux et main-d'œuvre nécessaires pour exécuter et achever, consciencieusement et selon les règles de l'art, les travaux décrits ci-dessus;
- .3 Les travaux seront plus précisément décrits dans les commandes subséquentes passées par le chargé de projet, ci-après appelé le « représentant ministériel »;
- .4 Les commandes subséquentes peuvent être passées, à l'occasion, durant la période identifiée dans la partie 7A, la clause 4.1, ci-après dénommé la « durée ».

### 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- .1 Les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires et les conditions générales de la présente offre, lorsque signée par l'offrant ou pour le compte de ce dernier, constitueront l'ensemble de l'offre, cette dernière étant soumise aux dispositions exprimées dans les présentes.
- .2 Le taux horaire et le prix unitaire proposés régissent le calcul du montant total estimatif; les erreurs dans la multiplication du prix unitaire et dans l'addition du prix estimatif total seront corrigées afin d'arriver au montant estimatif total.
- .3 La présente offre remplace et annule toutes les communications, négociations et ententes relatives aux travaux autres que celles contenues dans l'offre.
- .4 On ne peut retirer cette offre avant l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la date de clôture de l'appel d'offres.

L'offrant s'engage :

- .1 à exécuter les projets commandés de temps à autre par le représentant ministériel sous la forme de **commandes subséquentes à une offre à commandes**, formulaire PWGSC/TPSGC 2829, que l'offrant admet avoir en sa possession conformément aux exigences établies par les présentes, et en vue d'un paiement versé aux termes de l'article 3 ci-dessous;
- .2 à fournir, à la demande du représentant ministériel, un prix estimatif détaillé, calculé conformément à la section 4 ci-dessous, ainsi qu'un horaire de travail pour chaque projet;
- .3 à commencer les travaux dès la réception d'une commande subséquente découlant de la présente offre à commandes, dûment signée par le représentant ministériel.
- .5 La présente offre ne constitue pas un contrat comportant des obligations liant Canada à l'offrant. Le représentant ministériel aura le droit de passer une commande subséquente auprès d'autres offrants ayant présenté une offre à Canada.

- .6 Un marché est conclu entre Canada et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.
- .7 Le nombre d'heures prévues, les quantités de matériaux et d'outils et le montant alloué pour le matériel non précisé qui est établi dans le barème de prix unitaires serviront à l'analyse comparative des offres et ne constitue en aucun cas une obligation de la part de Canada à faire appel aux travaux, matériaux ou outillages énoncés dans les présentes.
- .8 L'offrant déclare et atteste qu'aucun pot-de-vin, présent, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera consenti, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du Canada ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur la conclusion ou la gestion du marché susceptible de découler de l'offre.

### **3. MODALITÉS FINANCIÈRES**

- .1 Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires du paragraphe 4.1 comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les coûts indirects, les bénéfices et toute autre obligation financière.
- .2 Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures auxquelles on ajoutera la marge bénéficiaire établie à la section 4 de la présente offre. « Coût net » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel précisé comprend les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses.
- .3 Les prix inscrits dans la section 4 de la présente offre comprennent l'ensemble des taxes fédérales, provinciales et municipales.
  - .1 Toutefois, ils ne comprennent pas les montants relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ni à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS/TVH seront versés par Canada à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.
  - .2 Les prix ne comprennent pas la taxe de vente du Québec. L'offrant doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer le montant de taxe de vente acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du marché découlant de la présente offre.
- .4 La somme versée par Canada pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaires, mais qui est requis sur le lieu du travail, ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.
- .5 Les frais de sous-traitance, notamment les coûts de location d'équipement spécial approuvé par le chargé de projet, seront remboursés au prix coûtant, avec une majoration de dix (10) pour cent pour couvrir les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses. « Prix coûtant » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour toute partie des travaux exécutée par des sous-traitants.
- .6 Établissement des prix
  - .1 Les prix exigés dans l'offre sont les suivants:
    - .1 Taux unitaire par article de la ligne ;
    - .2 Ferme pour toute la période de l'offre à commandes .
  - .2 Les taux unitaire exigés dans l'offre et l'acceptation pour des types de services précis correspondront au coût total des travaux à exécuter, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :
    - .1 main-d'œuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance de responsabilité civile;
    - .2 temps de déplacement;

- .3 transport/dépenses d'automobile;
- .4 outils;
- .5 coûts indirects et le profit;
- .6 tout frais accessoire autre que l'achat de matériel et de pièces de rechange lié à la main-d'œuvre;

.3 Les heures normales de travail seront de 07 30 h à 16 00 h, du lundi au vendredi.

#### 4. PRIX

L'offrant convient que les prix établis dans le tableau ci-dessous sont ceux mentionnés dans les sections 2 et 3 ci-dessus :

##### 4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux

##### BARÈME A) Première année – (date d'émission, estimés 1 mai 2016) – Avril 30, 2017

Article	Description	Prix Unitaire	Usage annuel estimatif	Prix total estimatif
01	Sciage au coupe-béton, au mètre linéaire	_____ \$/m lin.	300 m lin.	_____ \$
02	Mise en place et compactage du remblai granulaire	_____ \$/ m3	300 m3	_____ \$
03	Retrait du matériau granulaire et du béton bitumineux mélangé à chaud	_____ \$/ m3	500 m3	_____ \$
04	Mise en place et compactage du béton bitumineux mélangé à chaud : 50 mm	_____ \$/ m2	4 000 m2	_____ \$
05	Mise en place et compactage du béton bitumineux mélangé à chaud : 75mm	_____ \$/ m2	2 000 m2	_____ \$
06	Remplissage des fissures, au mètre linéaire	_____ \$/m lin,	6 500 m lin	_____ \$
07	Détourage et remplissage des fissures par mètre linéaire	_____ \$/m lin.	2 000 m lin.	_____ \$
08	Meulage de l'asphalte (profondeur de 25 mm)	_____ \$/ m2	300 m2	_____ \$
09	Remblai dimensionnellement stabilisé (Fillcrete)	_____ \$ / m3	100 m3	_____ \$
10	Balayage de rues et de terrains de stationnement	_____ \$ / m2	3 000 m2	_____ \$
<b>Total partiel A) : Montant total estimatif pour la première année, TPS/TVH en sus</b>				_____ \$

**BARÈME B) Année 2 – Mai 1, 2017 – Avril 30, 2018**

Article	Description	Prix Unitaire	Usage annuel estimatif	Prix total estimatif
01	Sciage au coupe-béton, au mètre linéaire	_____\$/m lin.	300 m lin.	_____ \$
02	Mise en place et compactage du remblai granulaire	_____\$/ m3	300 m3	_____ \$
03	Retrait du matériau granulaire et du béton bitumineux mélangé à chaud	_____\$/ m3	500 m3	_____ \$
04	Mise en place et compactage du béton bitumineux mélangé à chaud : 50 mm	_____\$/ m2	4 000 m2	_____ \$
05	Mise en place et compactage du béton bitumineux mélangé à chaud : 75mm	_____\$/ m2	2 000 m2	_____ \$
06	Remplissage des fissures, au mètre linéaire	_____\$/m lin,	6 500 m lin	_____ \$
07	Détourage et remplissage des fissures par mètre linéaire	_____\$/m lin.	2 000 m lin.	_____ \$
08	Meulage de l'asphalte (profondeur de 25 mm)	_____\$/ m2	300 m2	_____ \$
09	Remblai dimensionnellement stabilisé (Fillcrete)	_____ \$ / m3	100 m3	_____ \$
10	Balayage de rues et de terrains de stationnement	_____ \$ / m2	3 000 m2	_____ \$
<b>Total partiel, B) : Montant total estimatif pour la deuxième année, TPS/TVH en sus</b>				_____ \$

**BARÈME B) Année 3 – Mai 1, 2018 – Avril 30, 2019**

Article	Description	Prix Unitaire	Usage annuel estimatif	Prix total estimatif
01	Sciage au coupe-béton, au mètre linéaire	_____\$/m lin.	300 m lin.	_____ \$
02	Mise en place et compactage du remblai granulaire	_____\$/ m3	300 m3	_____ \$
03	Retrait du matériau granulaire et du béton bitumineux mélangé à chaud	_____\$/ m3	500 m3	_____ \$
04	Mise en place et compactage du béton bitumineux mélangé à chaud : 50 mm	_____\$/ m2	4 000 m2	_____ \$
05	Mise en place et compactage du béton bitumineux mélangé à chaud : 75mm	_____\$/ m2	2 000 m2	_____ \$
06	Remplissage des fissures, au mètre linéaire	_____\$/m lin,	6 500 m lin	_____ \$
07	Détourage et remplissage des fissures par mètre linéaire	_____\$/m lin.	2 000 m lin.	_____ \$
08	Meulage de l'asphalte (profondeur de 25 mm)	_____\$/ m2	300 m2	_____ \$
09	Remblai dimensionnellement stabilisé (Fillcrete)	_____ \$ / m3	100 m3	_____ \$
10	Balayage de rues et de terrains de stationnement	_____ \$ / m2	3 000 m2	_____ \$
<b>Total partiel C) : Montant total estimatif pour la troisième année, TPS/TVH en sus</b>				_____ \$

#### 4.2 PRIX TOTAL ÉVALUÉ (Année 1 + Année 2 + Année 3)

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4
total BAREME A) première Année	total BAREME B) Deuxième Année	total BAREME C) Troisième Année	Prix total évalué (colonne 1 + Col.2 + Col.3 = Col.4)
\$ _____TPS/TVH en sus	\$ _____TPS/TVH en sus	\$ _____TPS/TVH en sus □	\$ _____TPS/TVH en sus

Ces articles seront utilisés uniquement à des fins d'évaluation des coûts et ne constituent pas une garantie ou un engagement au nom du Canada de la quantité ou du montant qui sera utilisé dans le cadre de l'offre à commandes.

Un taux doit être précisé pour chaque élément.

L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calcul du prix total évalué. L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire, dans l'addition du prix estimatif total et du montant total évalué seront corrigées afin d'arriver au prix total évalué.

**On retiendra le prix évalué total de la colonne 4. On prévoit attribuer une seule offre à commandes pour l'offre recevable ayant le prix évalué le plus bas.**

**Appendix 1 LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUT LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DU OFFRANTS**

*AVIS AUX OFFRANTS : IMPRIMEZ LISIBLEMENT OU LES DIRECTEURS DE TYPE LES NOMS DE FAMILLE ET LES NOMS DONNÉS*

---

---

---

---

---

## APPENDICE 2 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

*Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois un rapport tel qu'inclus à l'annexe G*

*Nom:* \_\_\_\_\_

*Signature:* \_\_\_\_\_

*Nom de la compagnie:* \_\_\_\_\_

*Dénomination sociale:* \_\_\_\_\_

*Numéro de l'invitation à soumissionner:* \_\_\_\_\_

*Information optionnelle pouvant être fournie:* \_\_\_\_\_

*Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat:* \_\_\_\_\_

*Métiers spécialisés de ces apprentis;*

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

*Un exemple du « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats » qui sera à compléter est inclus à l'annexe G*

## **ANNEXE F**

Les conditions d'assurance ont été modifiées. Reportez-vous à la partie 6 l'article 3

Veillez voir le document PDF ci-joint "ATTESTATION D'ASSURANCE"



**ANNEXE H**  
**à la sécurité industrielle**

see attached



**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**

**ENTRETIEN ET RÉPARATIONS DE  
CHAUSSEES ET TERRAINS DE STATIONNEMENT EN  
ASPHALTE/GRAVIER**

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

**GARNISON D'EDMONTON**

**N° DE TÂCHE : 16LP23**

**DATE : 6 janvier 2016**

## **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

### **.1 Description des travaux**

.1 Les travaux compris dans cette offre à commandes consistent à fournir tous les matériaux, la main-d'œuvre, l'équipement, les outils, la surveillance et les transports nécessaires pour réparer les chaussées, les pistes, les rampes et les terrains de stationnement recouverts de béton bitumineux mélangé à chaud et/ou de gravier à la garnison d'Edmonton, incluant le 7<sup>e</sup> Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (7 DAFC) et les sites satellites (site de l'émetteur Cardiff et site du récepteur Riverbend).

#### **.2 Portée générale des travaux**

- .1 Excavation des surfaces revêtues et de gravier présentant un défaut de fondation, des surfaces détériorées et des nids de poule, ainsi que le rétablissement au moyen de granulat additionnel suivi d'un processus de compactage et/ou de revêtement au moyen d'un mélange de béton bitumineux mélangé à chaud.
- .2 Remise à niveau des zones basses désignées par l'inspecteur au contrat au moyen d'un mélange de béton bitumineux mélangé à chaud ou de gravier.
- .3 Préparation et obturation de fissures aléatoires.
- .4 Nettoyage/balayage des rues et des terrains de stationnement pour enlever le sable et les débris, au besoin.
- .5 Les zones de réparation seront désignées par l'inspecteur au contrat. L'entrepreneur est avisé que les réparations prescrites au revêtement/gravier sont réparties dans l'ensemble des zones indiquées et ne sont pas concentrées en quelques endroits seulement. L'étendue des travaux variera de l'obturation de nids-de-poule mineurs et de réparations superficielles jusqu'à de vastes travaux de reconstruction et de resurfaçage.
- .6 La planification des travaux sera convenue entre l'entrepreneur et l'ingénieur.

### **.2 Normes et codes**

- .1 Les matériaux et la qualité d'exécution doivent respecter ou surpasser les normes applicables de l'Association canadienne de normalisation (CSA) et de l'American Society for Testing and Materials (ASTM), ainsi que des autres organismes mentionnés.
- .2 Se conformer à la plus récente édition des normes de référence datées et confirmées ou revues à la date du devis. Les normes ou les codes non datés doivent être considérés comme étant de l'édition en vigueur à la date du devis.

### **.3 Utilisation du site par l'entrepreneur**

- .1 Utilisation exclusive et intégrale pour l'exécution des travaux, sauf en ce qui concerne les points suivants :
  - .1 L'utilisation du site variera d'une tâche à l'autre, alors qu'on s'occupera des restrictions au moment de présenter une étendue des travaux ou une demande d'estimation.
  - .2 Éviter d'encombrer inutilement le site avec des matériaux et de l'équipement.
  - .3 Les déplacements à proximité du site seront assujettis aux limites imposées par le commandant de la base ou l'inspecteur au contrat.
  
- .4 Inspection**
  - .1 Tous les travaux et les matériaux couverts par ce devis doivent faire l'objet d'une inspection en tout temps par l'inspecteur au contrat.
  
- .5 Heures de travail**
  - .1 Les heures normales de travail seront de 7 h 30 à 16 h 00, du lundi au vendredi. Tous les travaux réalisés en dehors des heures normales de travail doivent faire l'objet au préalable d'une approbation écrite de l'agent de négociation des contrats.
  - .2 L'entrepreneur doit se présenter à l'inspecteur au contrat avant de commencer les travaux.
  - .3 Au moment de l'adjudication du contrat, soumettre un calendrier des travaux montrant les étapes prévues accompagnées des échéances sur le formulaire 942 de TPSGC – Commande subséquente à une offre à commandes.
  - .4 Lorsque l'inspecteur au contrat a approuvé le calendrier, prendre les mesures nécessaires afin de réaliser les travaux dans le délai prévu. Ne pas modifier les calendriers des travaux, une fois acceptés, sans avoir obtenu au préalable l'approbation de l'inspecteur au contrat.
  
- .6 Signalement des irrégularités**
  - .1 Pendant les travaux, l'entrepreneur doit aviser l'inspecteur au contrat de toute irrégularité dans la zone des travaux, comme les défauts de structure, les problèmes de nature mécanique et/ou électrique, ainsi que tout autre défaut constaté et qui ne fait pas partie de l'étendue des travaux.
  
- .7 Qualité d'exécution**
  - .1 Les travaux doivent présenter la plus haute qualité qui soit et être confiés à des travailleurs d'expérience possédant les compétences leur permettant de réaliser les tâches pour lesquelles on les a embauchés. Aviser immédiatement l'inspecteur au contrat si les travaux demandés sont tels qu'il sera impossible de produire les résultats escomptés. Le rapport entre le nombre d'apprentis et l'effectif total doit être conforme aux règlements de l'autorité provinciale chargée de délivrer les permis.
  - .2 La personne de métier qui exécute les travaux doit être un compagnon. Une preuve de titre professionnel sera exigée par l'inspecteur au contrat. Si aucune

autorité chargée de délivrer les licences n'est en place, l'entrepreneur doit fournir au moins un travailleur entièrement formé et possédant un certificat de compétence émis par une organisation ou par un fabricant afin de réaliser les travaux demandés ou pour installer des matériaux particuliers.

- .3 Les travailleurs qui ne possèdent pas de permis de compagnon seront rémunérés comme des manœuvres.
- .4 Tous les travailleurs sur le chantier doivent connaître les pratiques de sécurité permettant d'assurer la sécurité générale sur le chantier et la sécurité en lien avec leur métier particulier.

## **.8 Supervision**

- .1 Un contremaître ou un responsable sera nommé par l'entrepreneur et devra être présent en tout temps sur le chantier pendant les travaux pour assurer la liaison avec l'inspecteur au contrat.

## **.9 Découpage, ajustement et ragréage**

- .1 Exécuter les travaux de découpage, d'ajustement et de ragréage nécessaires pour que l'ouvrage soit parfaitement ajusté.
- .2 Lorsque le nouvel ouvrage doit être relié à un ouvrage existant et lorsque l'ouvrage existant est modifié ou découpé, ragréer et remettre en état conformément à l'ouvrage existant.
- .3 Effectuer les coupes à l'aide de lames laissant un rebord net, lisse et uniforme. Procéder au ragréage de façon qu'il soit le plus discret possible dans l'ouvrage fini.

## **.10 Protection des installations existantes**

- .1 L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter d'endommager les installations existantes. L'entrepreneur doit remplacer à ses frais et dès que possible tous les dommages à ces installations qui sont attribuables à ses activités.
- .2 Des protections et des couvertures spéciales doivent être prévues pour les plantes, les murs, les éléments en saillie et les ouvrages adjacents lors du retrait, de l'installation ou du levage de matériaux.
- .3 L'entrepreneur doit protéger tous les meubles et l'équipement utilisés par les occupants. Il doit également protéger l'édifice des dommages pendant la réalisation des travaux.
- .4 Lorsque l'inspecteur au contrat le juge nécessaire, l'entrepreneur doit fournir et installer des panneaux d'avertissement et des barricades.

## **.11 Services temporaires**

- .1 Le MDN peut fournir gratuitement l'alimentation provisoire en électricité et en eau aux fins des travaux de construction, et ce, sous réserve des modalités suivantes :

- .1 Les points de raccordement et les limites en ce qui concerne les quantités disponibles doivent être déterminés sur le chantier par l'inspecteur au contrat, dont on doit obtenir la permission écrite avant de procéder à tout raccordement.
  - .2 À partir du point de raccordement, l'entrepreneur doit fournir, à ses propres frais, tout l'équipement et toutes les conduites temporaires nécessaires pour amener ces services jusqu'au chantier. L'équipement et les conduites temporaires doivent être installés et exploités de façon à être approuvés par l'inspecteur au contrat.
- .2 La fourniture des services temporaires par le MDN est soumise aux exigences du MDN et le responsable du chantier du MDN peut y mettre fin en tout temps sans aviser l'entrepreneur; l'État n'acceptera alors aucune responsabilité en cas de dommages ou de retards attribuables à ce retrait des services temporaires.

## **.12 Délai de réalisation**

- .1 Tous les travaux sont effectués dans un délai raisonnable convenu mutuellement par l'inspecteur au contrat et par l'entrepreneur au moment de la commande subséquente et de la manière prévue dans la version remplie du formulaire TPSGC 2829, Commande subséquente à une offre à commande.

## **.13 Permis**

- .1 L'entrepreneur doit détenir un permis de creusage valide délivré par le MDN avant le début des excavations ou de travaux comparables. Le creusage à la main est obligatoire à proximité de tout service public souterrain.
- .2 L'entrepreneur doit détenir un permis valide de travail à chaud délivré par le MDN avant de procéder à des activités de découpage ou de soudage faisant appel à une flamme nue. L'entrepreneur doit fournir un extincteur sur le chantier lorsqu'il réalise les travaux énoncés ci-dessus.

## **.14 Outils**

- .1 Les personnes de métier disposeront sur le chantier de tous les outils nécessaires qui sont normalement associés aux métiers correspondants et qui sont nécessaires afin de réaliser les travaux demandés.

## **.15 Équipement**

- .1 L'entrepreneur doit fournir tout l'équipement (rétrocaveuse, chariots de transport, etc.) ainsi qu'un opérateur compétent.

## Exigences en matière de sécurité

### .1 Plan de sécurité incendie

- .1 Les entrepreneurs et leurs employés doivent se familiariser avec leur lieu de travail en notant les endroits où se trouvent les postes d'alarme, les armoires d'incendie, les sorties, les téléphones et autres objets comparables.

### .2 Mesures de sécurité relatives à la construction

- .1 Observer et faire respecter toutes les mesures de sécurité relatives à la construction du Code du bâtiment du Canada, du gouvernement provincial, de la Commission des accidents du travail et des autorités municipales.
  - .1 En cas de divergence entre les dispositions des sources susmentionnées, la disposition la plus stricte l'emporte.
  - .2 Exigences en matière de sécurité incendie : Respecter les exigences des ordonnances et les précautions s'adressant aux entrepreneurs civils dictées par le chef du service des incendies de la base.
  - .3 Tous les employés doivent connaître parfaitement le contenu des ordonnances et des règlements prescrits dans ce paragraphe, ainsi que les règlements pertinents en ce qui concerne la façon de signaler un incendie et tout incident en lien avec un incendie au service d'incendie le plus près en ayant recours aux moyens à leur disposition.

#### **Comment signaler un incendie – Garnison d'Edmonton (Lancaster Park)**

- 1) Actionner le déclencheur manuel d'alarme le plus proche; ou**
- 2) sur la base : composer le poste 4333 et mentionner le lieu et la nature de l'incident;**
- 3) logements familiaux ou téléphone non gouvernemental : composer le 911 et mentionner l'emplacement et la nature de l'incident.**

- .4 Lors de la transmission d'une alarme par téléphone, mentionner le lieu de l'incendie et le nom ou le numéro de l'édifice et se préparer à confirmer l'emplacement.
- .5 Avant d'entreprendre le travail, repérer le téléphone ou le **déclencheur manuel d'alarme** le plus près qui correspond aux zones de travail.
- .6 Guetteurs d'incendie : Les entrepreneurs privés doivent fournir un service de guetteur d'incendie dans la mesure définie avec l'ingénieur avant d'entreprendre les travaux. Lorsque le travail se déroule dans un endroit peu sécuritaire ou dangereux et requiert l'utilisation de chaleur, les guetteurs d'incendie doivent disposer sur place d'un équipement de lutte contre les incendies leur permettant de contrer ou d'éteindre un incendie.
- .7 Le chef du service des incendies doit être avisé par téléphone (4436) dans tous les cas impliquant des activités, comme le soudage, le brûlage ou l'utilisation de chalumeaux de soudage, de salamandres, etc., à l'intérieur des bâtiments ou dans les zones dangereuses.

- .8 Bornes d'incendie, systèmes de protection contre les incendies et systèmes de gicleurs : On ne doit en aucun temps fermer ces systèmes ni les obstruer de quelque façon sans avoir obtenu la permission du chef du service des incendies. Cela comprend l'interruption de l'alimentation en électricité à l'intérieur des bâtiments munis de systèmes d'avertisseurs d'incendie alimentés avec une tension de 110 volts.
- .9 Liquides inflammables
  - .1 La manutention, l'entreposage et l'utilisation de liquides inflammables sont régis par le Code national de prévention des incendies du Canada.
  - .2 Les liquides inflammables, comme l'essence, le kérosène et le naphte peuvent être conservés dans des quantités prêtes à utiliser ne dépassant pas 45 litres, pourvu qu'on les entrepose dans des récipients approuvés portant le sceau d'homologation des Laboratoires des assureurs du Canada ou de la Factory Mutual. L'entreposage de liquides inflammables en quantités supérieures à 20 litres pour le travail doit être autorisé par le chef du service des incendies.
  - .3 Le transfert de liquides inflammables est interdit à l'intérieur des bâtiments. Dans tous les cas où l'on doit effectuer un transfert de ces liquides, procéder avec soin pour assurer une mise à la terre adéquate des contenants.
  - .4 Le transport de liquides inflammables ne doit pas avoir lieu à proximité de flammes nues ni de tout dispositif produisant de la chaleur.
  - .5 Il est interdit d'utiliser comme diluants ou produits de nettoyage des liquides inflammables dont le point d'éclair est inférieur à 38 degrés C, comme le naphte ou l'essence.
  - .6 L'entreposage de liquides inflammables dans des quantités supérieures à 45 litres pour le travail doit être autorisé par le chef du service des incendies de la base. Les liquides inflammables présentant un point d'éclair inférieur à 37,7 degrés C, comme l'essence et le naphte, ne doivent pas être utilisés comme solvants ni agents dégraissants.
  - .7 Solvants et adhésifs : prendre des précautions appropriées afin de prévenir les incendies et utiliser ces produits dans des endroits bien aérés seulement.
  - .8 Stockage et enlèvement des déchets et des rebuts :
    - .1 Procéder avec un soin extrême lorsqu'il est nécessaire d'entreposer des articles inflammables, comme des peintures, des diluants, des chiffons, etc. afin d'assurer la propreté maximale possible.

- .2 Prévoir des barricades adéquates dans les zones de travail et installer des feux clignotants à proximité des lieux d'excavation avant de quitter pour la nuit.

**.3 Précautions relatives à l'usage du tabac**

- .1 Il est interdit de fumer dans les bâtiments du MDN. Les travailleurs doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils utilisent des articles de fumeur dans les zones où cela est permis.

**.4 SIMDUT**

- .1 Se conformer aux exigences du Système d'information relatif aux matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) visant l'utilisation, la manipulation, l'entreposage et l'élimination des matières dangereuses et concernant l'étiquetage et la fourniture de fiches signalétiques acceptables pour le ministère du Travail et Santé Canada.
- .2 Remettre des exemplaires du SIMDUT à l'ingénieur lors de la livraison des matériaux.

**.5 Feux**

- .1 Les feux et le brûlage de déchets sur le chantier sont interdits.

**.6 Protection des biens**

- .1 Tous les biens du MDN doivent être convenablement protégés. L'entrepreneur doit réparer à ses frais tous les dommages qu'il cause aux routes, aux terrains et aux structures.

**.7 Nettoyage**

- .1 Procéder aux opérations de nettoyage et d'élimination conformément aux ordonnances locales et aux lois sur la lutte contre la pollution.
- .2 Entreposer les déchets volatils dans des contenants métalliques hermétiques et les retirer des lieux à la fin de chaque journée de travail.
- .3 Assurer une bonne ventilation lors de l'utilisation de substances volatiles ou nocives. Il est interdit d'utiliser le système de ventilation de l'édifice à cette fin.
- .4 Ne pas jeter de déchets ni de matières volatiles, comme des essences minérales, de l'huile ou du diluant à peinture dans les cours d'eau, les égouts sanitaires ou pluviaux.
- .5 Prévenir l'accumulation de déchets de construction. Transporter ces déchets hors du chantier après avoir terminé les travaux à cet endroit à la fin de chaque journée de travail.
- .6 Nettoyer les surfaces asphaltées au moyen d'un balai et le terrain au moyen d'un râteau.

## Ragréage et réparation de l'asphalte

### Produits

#### Matériaux

- .1** Matériaux de la couche de base granulaire :
- .1 Pierre, gravier ou sable de concassage, de tamisage ou constitué de particules dures et durables. Exempts de mottes d'argile, de matériaux hydrauliques, organiques ou gelés ou d'autres agents délétères.
  - .2 La granulométrie doit être conforme aux limites suivantes lorsque vérifiée de la façon décrite dans les normes ASTM C136-84a et ASTM C117-84 en plus de présenter une courbe uniforme sans changement abrupt lorsque tracée sur un tableau de granulométrie semi-logarithmique.

<u>Tamis ASTM</u>	<u>% de tamisat</u>
19 mm	100
12,5 mm	70 à 100
4,75 mm	40 à 70
2,00 mm	23 à 50
0,425 mm	7 à 25
0,075 mm	3 à 8

- .3 Au moins 70 % en masse des particules retenues sur un tamis de 4,75 mm doivent présenter au moins une face fraîchement fracturée.
- .2** Liant bitumineux : Liant conforme à la norme ONGC 16-GP-3M résultant du raffinage du pétrole, de caractère uniforme, non moussant lorsque chauffé à 177° C, et répondant aux exigences suivantes :
- .1 Pénétration à 25° C, 100 g, 5 s : 105 (+)
  - .2 Viscosité cinétique à 135° C (centistokes) : 200 (+)
  - .3 Ductilité à 25° C : 100 (+)
  - .4 Solubilité dans le tétrachlorure de carbone, en % : 99,5 (+)
  - .5 Essai de pénétration dans un four à couche mince à 25° C, 100 g, 5 s, en % de l'original : 45(+)
- .3** Granulat de béton bitumineux (pour un ragréage pleine profondeur)
- .1 Le granulat grossier correspond au granulat retenu sur un tamis de 4,75 mm, alors que le granulat fin est celui retenu sur un tamis de 4,75.
  - .2 Ne pas utiliser de granulats présentant des caractéristiques de polissage connues pour les couches de surface.
  - .3 La granulométrie des granulats mélangés afin de produire le dosage utilisé pour les travaux doit être conforme aux limites suivantes lors d'un essai

réalisé de la façon décrite dans les normes STM C117-84 et ASTM C136-84A (AASHTO T27 et T11-78) et produire une courbe lisse sans changement abrupt lorsque tracée sur un tableau de granulométrie semi-logarithmique.

<u>Tamis ASTM</u>	<u>% tamisat</u>
12,5 mm	100
4,75 mm	55 à 75
2,0 mm	35 à 55
0,425 mm	15 à 30
0,180 mm	5 à 20
0,075 mm	3 à 8

- .4 Couche d'accrochage : Asphalte émulsifié conforme aux exigences de Asphalt Institute en ce qui concerne l'asphalte soumise au processus d'émulsion anionique. Catégorie d'émulsion : Anionique, type à prise lente, grade SS-1, RS-1, RS-1K ou SS-K.
- .5 Couche d'enduit bitumineux : bitume liquide, grade RC-70; RC-250 ou MC-250.
- .6 Sable absorbant : matériau granulaire transparent capable de traverser un tamis de 4,75 mm et exempt de matière organique ou d'autres agents délétères.
- .7 Mélange de béton bitumineux mélangé à chaud (pour les réparations superficielles)
  - .1 Teneur en bitume de 9 %.
  - .2 Dimension maximale des granulats - 6 mm
  - .3 Type de mélange 11a conformément au tableau de composition des mélanges de l'Asphalt Institute.

## **Exécution**

### **3.1 Excavation**

- .1 Comme l'indique l'inspecteur au contrat, l'entrepreneur doit scier au coupe-béton et excaver l'asphalte détérioré, ainsi que la couche de base faible ou tout matériau inadéquat sur la profondeur prescrite ou conformément aux directives de l'inspecteur au contrat. La surface d'asphalte doit être coupée sur une distance de 300 mm au-delà des zones détériorées.
- .2 Les faces de coupe de l'asphalte et de la couche de base doivent être droites et verticales. Le trou doit être façonné de manière à présenter un épaulement d'équerre à la direction de circulation contre lequel le ragréage peut être mis en place.
- .3 Au besoin, l'inspecteur au contrat doit autoriser l'excavation excédentaire de matériau inapproprié que présente la fondation. Ces endroits doivent être remplis de remblai compacté jusqu'à au moins 100 % de la densité optimale à l'essai Proctor normal.
- .4 Faire approuver les excavations complétées par l'inspecteur au contrat.
- .5 Éliminer tous les débris d'asphalte et les matériaux excavés inutiles hors des terrains du MDN où à l'endroit déterminé par l'inspecteur au contrat.
- .6 Ériger des panneaux d'avertissement et des barrières autour des excavations à ciel ouvert approuvées par l'inspecteur au contrat.
- .7 Maintenir les excavations à sec tout au long des travaux.

### **3.2 Remblayage**

- .1 Entasser les matériaux de remblai dans les endroits désignés par l'inspecteur au contrat. Entasser les matériaux granulaires de façon à empêcher leur ségrégation.
- .2 Ne pas remblayer avant que l'inspecteur au contrat n'ait examiné l'excavation et approuvé son remblai.
- .3 Les aires à remblayer doivent être exemptes de débris, de neige, de glace, d'eau et de terre gelée.
- .4 Il est interdit d'utiliser des matériaux de remblai qui sont gelés ou qui contiennent de la neige, de la glace ou de la terre gelée.
- .5 Mettre en place le matériau granulaire prescrit par couches uniformes ne dépassant pas 150 mm d'épaisseur une fois compacté ou toute autre épaisseur approuvée par l'inspecteur au contrat. Compacter chaque couche avant d'épandre la couche suivante.
- .6 Compacter au moyen de dameuses mécaniques approuvées ou en procédant au damage manuel afin de produire le compactage prescrit.

- .7 Amener le remblai granulaire compacté au niveau de la base granulaire adjacente. Prévoir une couche de mélange de béton bitumineux mélangé à chaud d'une épaisseur de 75 mm.
- .8 Utiliser le remblai granulaire prescrit. Les densités de compactage représentent un pourcentage des densités maximales obtenues conformément à la norme ASTM D698-78 (densité Proctor normale).
- .9 Les essais des matériaux et de compactage peuvent être réalisés par un laboratoire d'essai désigné par l'inspecteur au contrat. La fréquence des essais sera déterminée par l'inspecteur au contrat.
- .10 Le MDN assume les coûts d'inspection et d'essai.

### **3.3 Revêtement de béton bitumineux mélangé à chaud**

- .1 Soumettre sur demande les données d'essai du fabricant et le certificat prouvant que le ciment bitumineux répond aux exigences de la présente section.
- .2 Soumettre sur demande le dosage du mélange de béton bitumineux et les résultats d'essai du mélange à l'approbation de l'inspecteur au contrat au moins une semaine avant le début des travaux.
- .3 Mélanger les granulats et le ciment bitumineux dans les proportions répondant aux critères suivants en fonction de la procédure d'essai Marshall conforme à la norme ASTM D1559-82 en assénant 50 coups de compactage sur chacune des faces de l'éprouvette.
  - .1 Stabilité : au moins 5,5 kN.
  - .2 Étalement : de 2,0 à 4,0 mm.
  - .3 Pourcentage de vides : de 3 à 5 %.
  - .4 Pourcentage minimal des vides dans les granulats minéraux conformément à la figure 111-5 de la norme MS-2 de l'Asphalt Institute, imprimée en 1988.
- .4 Bitume liquide
  - .1 Appliquer un apprêt bitumineux sur la base granulaire dans la proportion demandée (environ 2,0 L/m<sup>2</sup>), mais sans dépasser 2,2 L/m<sup>2</sup>.
  - .2 Ne pas appliquer l'apprêt lorsque la température de l'air est inférieure à 5 degrés C ou si on prévoit de la pluie avant moins de 2 heures.
  - .3 Peinturer les surfaces des bordures, les gouttières, l'asphalte existant et les structures comparables en appliquant une couche mince et uniforme de produit bitumineux.
  - .4 L'apprêt bitumineux doit être appliqué sur la base approuvée au moyen d'un appareil de distribution à pression approuvé et capable de projeter le produit de manière uniforme à la température requise sans le pulvériser.

- .5 Si l'apprêt bitumineux refuse de pénétrer, étendre et faire pénétrer le produit selon les quantités requises pour absorber tout excès. Balayer et éliminer tout excès de matière absorbante.
- .6 Laisser l'apprêt bitumineux durcir parfaitement avant l'asphaltage.
- .5 Faire approuver l'apprêt par l'inspecteur au contrat avant l'asphaltage.
- .6 Appliquer le béton bitumineux en respectant l'épaisseur, la qualité et les lignes prescrites ou exigées par l'inspecteur au contrat et de manière à assurer un drainage efficace de toutes les surfaces.
- .7 Conditions de mise en place
  - .1 Effectuer la mise en place des mélanges uniquement lorsque la température de l'air est supérieure à 5° C.
  - .2 Lorsque les températures de la surface destinée à recevoir les matériaux chutent à moins de 10° C, faire appel à des rouleaux additionnels afin de produire le compactage requis avant que l'asphalte ne se refroidisse.
  - .3 Ne pas placer le mélange d'asphalte chaud si des mares d'eau stagnante existent sur la surface qu'on doit paver, s'il pleut ou si la surface est mouillée.
- .8 Placer le mélange d'asphalte sur une épaisseur compactée d'au moins 75 mm pour ensuite l'étendre au même niveau et sur le même plan que le pavage adjacent.
- .9 Utiliser un équipement d'épandage et de compactage adapté à la taille de la surface à revêtir.
- 10. Cylindrer l'asphalte de manière continue jusqu'à obtenir une densité équivalant au moins à 98 % de la densité obtenue en laboratoire.
- .11 Sur les petites superficies, utiliser des compacteurs manuels. Sur les superficies plus grandes, utiliser des rouleaux dont la taille permet de les utiliser facilement dans les zones en question.
- .12 Cylindrer, compacter et finir toutes les surfaces de mélange de béton bitumineux mélangé à chaud de manière à produire une surface lisse et uniforme, exempte de bosses et d'ondulations et répondant aux critères d'approbation de l'inspecteur au contrat.

### **3.4 Mise à niveau des zones renforcées**

- .1 Balayer la surface qu'on doit ragréer en prenant soin d'éliminer toute la poussière, la saleté et les corps étrangers.
- .2 Appliquer une couche d'accrochage par projection à un taux de 0,5 L/m<sup>2</sup>. Laisser sécher.

- .3 Placer une pellicule avec le mélange à chaud prescrit. Bien amincir les bords en enlevant les granulats grossiers avant d'effectuer le compactage final.
- .4 Compacter le ragréage superficiel de manière à amener la surface ragréée au niveau des surfaces revêtues adjacentes.

### **3.5 Nettoyage de la rue ou du terrain de stationnement (balayage)**

- .1 Repérer les rues et les terrains de stationnement nécessitant un balayage afin d'enlever le sable et les débris accumulés, au besoin. Humecter les surfaces à balayer afin de réduire la formation de poussière. L'inspecteur au contrat doit prévoir des points d'eau et des sites de déversement des déchets.

## Scellement des fissures de chaussée à des fins d'entretien

### Partie 1 Généralités

#### 1.1 Portée

- .1 Utiliser le matériau et la méthode d'application du produit de scellement des fissures prescrits dans la présente section dans tous les endroits désignés par l'inspecteur au contrat. L'inspecteur au contrat marquera les fissures qu'on doit sceller.

#### 1.2 Échantillons

- .1 Au moins deux semaines avant d'entreprendre les travaux, soumettre à l'inspecteur au contrat un contenant de 4 litres du produit de scellement qu'on propose d'utiliser et deux copies de la méthode de préparation et d'application que recommande le fabricant.

#### 1.3 Mesurage aux fins du paiement

- .1 Le scellement des fissures, peu importe la quantité de matériau et de main-d'œuvre nécessaires en raison de la taille variable des fissures, sera mesuré en mètres.

### Partie 2 Produits

#### 2.1 Matériaux

- .1 Produit de scellement : conforme à la norme ASTM D3405-75T.

### Partie 3 Exécution

#### 3.1 Matériel d'application

- .1 Compresseur d'air capable de produire une pression d'air comprimé exempt d'huile d'au moins 550 kPa.
- .2 Fondeur : Modèle à double paroi, à mazout. Il est **INTERDIT D'UTILISER** un modèle à flamme directe.
- 3 Applicateurs : Applicateurs de type pompe ou buse d'air sous pression avec bombonne répondant aux critères d'approbation de l'inspecteur au contrat.

#### 3.2 Préparation

1. Utiliser des raclettes à joints ou un jet d'eau à haute pression pour débarrasser les fissures désignées de l'ancien produit de scellement détérioré.
- .2 Éliminer complètement la poussière, la saleté, les débris et autres saletés comparables des fissures au moyen d'air comprimé exempt d'huile à une pression minimale de 550 kPa.
- .3 Balayer et jeter les matériaux retirés des fissures de la manière prescrite.
- .4 S'assurer que toutes les fissures sont sèches en surface avant d'appliquer le produit de scellement.

- .5 Lorsque les fissures se prolongent dans la base ou dans le sol de fondation, les remplir de sable fin, propre et sec ou d'un mélange de sable et d'émulsion de bitume jusqu'à 20 mm de la surface de la chaussée.
- .6 L'inspecteur au contrat doit approuver la préparation des fissures avant qu'on n'applique le produit de scellement.

### **3.3 Application du produit de scellement**

- .1 Les fissures doivent être propres et sèches avant qu'on ne procède à leur scellement.
- .2 Remplir les fissures de produit de scellement immédiatement après les avoir nettoyées.
- .3 Sceller les fissures seulement lorsque la température extérieure est supérieure à 10 degrés Celsius, que la température minimale prévue pendant la journée n'est pas inférieure à 5 degrés Celsius et qu'on ne prévoit pas de pluie.
- .4 Chauffer le produit de scellement dans le fondoir à double paroi jusqu'à la température recommandée afin qu'il soit prêt à appliquer.
- .5 Remplir les fissures jusqu'à 3 mm de la surface de la chaussée. Nivelier tout excès de produit de scellement au moyen d'une raclette de caoutchouc en V.
- .6 S'assurer que les fissures sont scellées de manière adéquate. Éviter de trop remplir. Aux endroits où un retrait se produit, on pourrait devoir procéder à des applications distinctes supplémentaires.
- .7 Ne pas circuler sur les surfaces nouvellement scellées avant que le produit de scellement n'ait durci.



<b>Description et emplacement des travaux</b>  <b>Entretien Et Réparations De Chaussées Et Terrains De Stationnement En Asphalt/Gravier</b> Edmonton et la proximité de Edmonton, Alberta Divers projets, Département de la défense nationale  Les travaux compris dans cette offre à commandes consistent à fournir tous les matériaux, la main-d'œuvre, l'équipement, les outils, la surveillance et les transports nécessaires pour réparer les chaussées, les pistes, les rampes et les terrains de stationnement recouverts de béton bitumineux mélangé à chaud et/ou de gravier à la garnison d'Edmonton, incluant le 7 <sup>e</sup> Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (7 DAFC) et les sites satellites (site de l'émetteur Cardiff et site du récepteur Riverbend).	N° de contrat.  W0127-16LP23
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
--------------------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel  
**Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux**

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
<b>Responsabilité civile des entreprises</b>				\$	\$	\$
<b>Responsabilité complémentaire/exc édentaire.</b>				\$	\$	\$

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) l'assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Date J / M / A

Signature

## ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

### Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

### Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-cœuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

RECEIVED

DEC 07 2015



Government of Canada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

W0127-16LP23

UNCLASSIFIED

Security Classification / Classification de sécurité

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

Form containing contract information, work description (Asphalt, gravel roads & parking lot repairs for CFB Edmonton), and security requirements checklist with checkboxes for various access and release restrictions.

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED





Contract Number / Numéro du contrat <b>W0127-16LP23</b>
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, indicate the level of sensitivity:  
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  No / Non  Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :  
Document Number / Numéro du document :

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- |   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS<br>COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL<br>CONFIDENTIEL           | <input type="checkbox"/> SECRET<br>SECRET           | <input type="checkbox"/> TOP SECRET<br>TRÈS SECRET               |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT<br>TRÈS SECRET - SIGINT        | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL<br>NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET<br>NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET<br>COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS<br>ACCÈS AUX EMPLACEMENTS              |   |   |  |

Special comments:  
Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, will unscreened personnel be escorted?  
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  No / Non  Yes / Oui  
*Unscreened personnel may only work in public / reception zones.*

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No / Non  Yes / Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No / Non  Yes / Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No / Non  Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat <b>W0127-16LP23</b>
Security Classification / Classification de sécurité <b>UNCLASSIFIED</b>

**PART C (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.  
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.  
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COMSEC TOP SECRET / COMSEC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  
 No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  
 No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).